

Jeunesse du précarariat, un salariat en mode mineur

Qu'est ce que liberté, égalité et fraternité ont à faire avec la discrimination brutale subie par les jeunes en termes de protection face aux **aléas croissants de la vie de salarié** ? Par-delà le scepticisme de rigueur et sans verser dans un relevé général des contradictions entre droits formels et droits réels, comment, en cette période électorale, ne pas s'étonner de la cynique abstraction de la devise républicaine en matière de reconnaissance sociale des jeunes ?

Signe manifeste de cette « exceptionnalité » des jeunes : en 1988, une classe politique française unanime décidait d'éliminer les nouveaux entrants dans le salariat du dispositif RMI. Cette interdiction du RMI aux moins de 25 ans dure ainsi depuis 13 ans déjà ! Et sa mise en question, portée par des mouvements de chômeurs et précaires qui prônent la création d'un droit au revenu dès 16 ans, reste pour l'heure isolée à ces mouvements de jeunesse de longue durée. Est-ce en raison de la portée globale d'une telle revendication, réduite à rien par ceux qui n'y voient que mesure humanitaire, ignorée sciemment par les fanatiques de l'emploi et redoutée par ceux qui tirent profit de la situation actuelle ? Cette donne absurde flétrit pourtant le présent autant qu'elle injurie l'avenir.

Fraternité ? Famine et familialisme plutôt. Des jeunes, plus nombreux à connaître la pauvreté, grossissent désormais les rangs de l'errance sans ressources tandis que **la dépendance au soutien familial s'éternise**. D'une part, l'âge de départ du foyer familial a reculé pour atteindre 25 ans en moyenne, d'autre part, et plus généralement, les transferts monétaires intra-familiaux, qui s'effectuaient précédemment vers les anciens, se sont inversés pour concerner les jeunes adultes au premier chef. Pourtant, proportionnellement, la part des jeunes connaissant la pauvreté au sens statistique est trois fois supérieure à celle mesurée dans la population générale. L'emprise de la famille, comme articulation proprement sociale, appareil et pseudopode de l'Etat Providence, se renforce. On ne compte plus les études d'opinion mettant en avant les avis favorables sur une famille d'autant mieux valorisée qu'elle est devenue garante de cette estime de soi que l'indépendance ne peut fournir, lieu et lien d'une solidarité absente ailleurs. Cette dépendance aux « insérés » augmente d'ailleurs d'autant l'aspiration à l'insertion comme seule forme d'indépendance. Famille et travail s'épaulant ad nauseam...

Égalité ? Au motif altruiste de préserver l'espoir d'une place sociale à part entière, d'« éviter aux jeunes le passage par l'assistance », le **RMI** reste exemplairement **interdit à ceux qui s'insèrent**. Il est ainsi très rarement accessible aux scolarisés, étudiants ou autres. Droit de vote à 18 ans ? Travail à 16 ? Peu importe ! Le droit au revenu, même sous la forme tronquée et soumise à contrôle du RMI, reste réservé aux plus de 25 ans ! Sauf à se déclarer en concubinage avec un allocataire ou à avoir des enfants c'est donc toujours la situation familiale qui détermine le droit au revenu. Comme la majorité des chômeurs de moins de 25 ans officiellement inscrits n'accèdent pas aux allocations Assedic en raison de durées d'emploi insuffisantes, 400 000 personnes vivent exclues du RMI. L'inégalité des revenus et patrimoines familiaux surdétermine donc très fortement cette longue « phase de transition » qu'est devenue « l'entrée dans la vie active », avec, cela va sans dire, des conséquences durables sur l'ensemble du cycle de vie. Ainsi, par exemple, les parcours discontinus et fréquemment dépourvus de garanties sociales idoines finiront-ils par rendre chimérique l'idée même d'un âge du droit à la retraite pour les entrants dans le salariat...

Liberté ? Avant tout, celle de participer à la concurrence pour occuper des emplois précaires. Plus ou moins gratuits, les stages en entreprises sont désormais généralisés du collège à l'université. Les bonnes habitudes s'inculquent sur longue période. Comment ne pas être disponible ensuite pour des jobs au SMIC horaire ou guère mieux, des fast-foods aux centres d'appel, pour des temps partiels et de l'intermittence sans garanties ? Faut-il rappeler que

les Contrats à Durée Déterminée (CDD) représentent actuellement 80 % des embauches ? Liberté aussi de s'aliéner à la survie autorisée par l'économie informelle ou délictueuse. Manière de ne pas trop déchoir qui ne va pas sans lourdes contreparties. Le tribut versé à la gestion des illégalismes est lourdement indexé à la criminalisation des précaires, on compte donc proportionnellement bien plus d'incarcérés de 16 à 25 ans que dans la population générale. La prison forme tout bonnement une modalité de l'apprentissage au salariat. La possibilité de choisir, **d'user d'une liberté effective pour refuser des emplois**, aux salaires médiocres et aux conditions de travail dégradantes, demeure très réduite pour les salariés de moins de 25ans.

Or il est possible d'assujettir davantage le marché de l'emploi aux préférences de ceux qui l'animent, chômeurs et autres disponibles. Du point de vue salarié, la liberté accrue de refuser des emplois se comprend comme une forme nécessaire de régulation. La fonction essentielle d'une telle régulation est d'assurer la possibilité effective de production de l'externalité extra économique fondamentale, de ce dehors sous-jacent à la production marchande qui est aussi son secret : le travail vivant, la force invention. Il ne s'agit pas là de garantir un meilleur fonctionnement du règne de l'économie, comme feignent de le croire des critiques trop pressées, mais de réouvrir en grand la virtualité de son dépassement, de faire proliférer le salariat jusqu'à, pourquoi pas ?, son extinction. La garantie collective de revenu individuel effective soutiendrait une autonomie individuelle qui ne serve pas unilatéralement l'atomisation concurrentielle pour ouvrir un parcours à la collectivisation des richesses.

Il s'agit rien de moins que de **désassujettir le commun de la rareté** socialement organisée. Une telle garantie permettrait à chaque vendeur de force de travail de faire le tri entre des offres qui ne sont pas toutes acceptables, loin de là, et dont une grande part peut même être jugée nuisible ou contraire aux intérêts de ceux qui sont amenés à les effectuer. L'instauration d'un droit au revenu ouvert aux jeunes n'aurait donc, du point de vue salarié, que des avantages. Volerait alors en éclats tout un pan du caractère familialiste du dispositif RMI. C'est en effet par-delà de la nombreuse catégorie des moins de 25 ans concernée que le RMI n'est pas considéré comme un droit propre à la personne mais indexé à la situation familiale. Le RMI ne peut être perçu à taux plein que par des demandeurs se déclarant « isolés » parce qu'il est conçu pour contribuer à produire la concurrence atomistique d'individus libres sur le marché du travail. Faire sauter cette caractéristique reviendrait incidemment à donner consistance à ce cauchemar redouté des économistes « libéraux » lorsqu'ils déplorent l'existence de « trappes à pauvreté » causées par des garanties sociales trop peu conditionnées au marché de l'emploi et inventent une désincitation au travail largement fictive pour mieux écarter de l'agenda politique la hausse des minima sociaux ou leur extension.

Effet vertueux d'une telle transformation : une requalification globale du rapport d'emploi par ceux qui le vivent. La norme collective de garantie de revenu fait de chacun le dépositaire d'une forme de maîtrise sur l'offre d'emploi par un relatif autocontrôle de sa propre demande de salaire. La **déliation accrue du revenu de l'emploi** est d'ailleurs le chemin indiqué, à contrario, par de récentes mesures comme la « prime pour l'emploi ». On a vu dans ce cas le gouvernement répondre à la demande de revenu par l'octroi d'une prime réservée à ceux qui auront suffisamment attesté de leur employabilité sans avoir pour autant perçu des salaires " trop " élevés. Le mécanisme, s'il rehausse, très relativement, le sort de quelques millions de personnes, cible les salariés pauvres en excluant les chômeurs et tous les travailleurs précaires qui n'ont pas effectué assez d'heures déclarées afin de favoriser l'acceptation de la précarité de l'emploi. Ce qu'une telle mesure modernise c'est ce mécanisme désormais nodal d'exploitation de la disponibilité productive.

Le salariat est bien un mixte hybride de discipline et de contrôle, de contrainte et d'incitation, comme la situation faite aux jeunes le montre exemplairement. Depuis un quart de siècle déjà, il se constitue par le dressage de ses entrants à la précarité. Il s'agit là de

bien davantage qu'une question d'âge, des générations entières de salariés ont déjà vécu cette expérience. Désormais les trois quarts des jeunes passent par au moins une période de chômage et celui-ci apparaît toujours moins comme l'envers du travail ou de l'emploi et bien comme une de ses conditions d'exercice. Des stages-Barre de 1976 aux emplois-jeunes d'Aubry, l'argument d'un supposé manque d'expérience à fait de l'insertion un motif de mise à disposition des entreprises, tant publiques que privées, à tarif réduit, jusqu'à s'appliquer aux allocataires du RMI et, depuis peu, avec le PARE, aux chômeurs dans leur ensemble. La **disponibilité à l'emploi, ressource-clé** d'un mode de produire marqué par l'aléatoire des restructurations, agité par ces moments d'innovation dont la prégnance a succédé à celle des longues séries du fordisme, aux objets et aux procédures sans cesse modifiés, doit être captée là où elle se manifeste en grand, chez les femmes un temps, dans l'immigration cycliquement, et parmi les jeunes de manière permanente. C'est sur ces bords, sur ces frontières mouvantes et poreuses du salariat que s'expérimentent les nouvelles modalités paradigmatiques de la mise au travail. Les nostalgiques du plein-emploi qui refusent de le voir, prétextant la majorité quantitative des contrats sans terme dans la population salariée, échouent à identifier un principe organisateur du salariat : la capture de la disponibilité et tout l'effort de contrôle de la mobilité qu'elle suppose.

Le halo de la disponibilité alimente l'exigence contemporaine d'une contribution productive caractérisée par **une mobilité et une polyvalence accrues**. Loin de s'accompagner de garanties adéquates, la violence de la mise à disposition s'exerce sans autre contrepartie que l'espoir d'une hypothétique et tardive insertion dans un emploi stabilisé. La minorisation des jeunes marque ainsi d'une façon renouvelée la cartographie d'un salariat toujours davantage modelé par la situation de sa « périphérie ». S'acharnant à rejoindre tous les espaces investis par les luttes ces dernières décennies, la discipline sur des corps, le contrôle des affects et de la mobilité, débordent le cadre étroit de la prestation de travail pour coloniser l'ensemble des conditions de vie. Qui aurait cru que des tiers garants puissent être systématiquement requis par les bailleurs auprès de salariés pourtant majeurs pour accéder à un logement ? Minorité sociale, c'est bien au-delà de l'âge de la jeunesse que le sort fait aux jeunes modifie le salariat, c'est en fait le salarié en tant que tel qui se voit considéré et traité comme mineur perpétuel. Disponible mais sans capacité de décision, appelé à se conformer au persistant jeunisme de l'époque, le salarié doit idéalement être toujours prêt à l'insertion productive précaire et n'aurait rien d'autre à entreprendre qu'à se donner comme employable.

Avec son RMI interdit aux jeunes, la France faisait figure de pays attardé et discriminatoire par comparaison au droit du revenu existant dans d'autres pays d'Europe. Elle sert désormais ouvertement de modèle parmi ces mêmes pays pour imposer des réductions de la protection sociale pour raison d'âge. Si une droite clientéliste expérimente parfois localement un « revenu étudiant » quand elle ne veut pas transformer le RMI en "revenu d'activité", la « gauche plurielle » s'est toujours refusée à ouvrir le débat avant de l'enliser. S'essayant à une écologie sociale encore confuse, les Verts se disent favorables à un « revenu d'autonomie pour les jeunes », mais faisant mine d'en avoir fini avec la question du travail, ils en proposent l'instauration comme reconnaissance du citoyen, c'est-à-dire à l'âge de 18 ans et du droit de vote ; Au nom du droit à la formation, par cet atavisme pédagogisant qui le caractérise, un P «C», qui se voudrait toujours producteur de l'« homme nouveau », n'envisage un revenu pour les jeunes que s'il est subordonné à une obligation de formation ; Le PS, arc-bouté à son avare philanthropisme gestionnaire s'effraie des timides propositions récemment formulées par le Commissariat général au plan car elles pourraient déstabiliser les politiques d'emploi des entreprises... Le syndicat, mule archéologique rivée au piquet de l'entreprise, reste aveugle et sourd à l'existence du précaire. Le gouvernement se contente donc de moins mal rétribuer quelques dizaines de milliers de jeunes stagiaires TRACE afin d'endiguer leur fuite vers l'emploi précaire ordinaire. La **volonté de maîtrise d'un précaire désormais traçable** s'y dit on ne peut plus crûment...

Et l'âne gouvernemental, qui n'a décidément pas soif de victoires, d'envisager de gagner son

quitus à coup de promesses dilatoires plutôt que de réformes effectives... Pas de surprise donc si le succès de la droite de droite face à la droite de gauche semble, pour l'heure, assuré aux présidentielles. Toute politique qui méprise le précaire s'en trouve elle-même précarisée.

Laurent Guilloteau